



Livret étudiant
2023-24

Licence
Droit

SOMMAIRE*

LE MOT DU DOYEN	3
PRÉSENTATION DE LA FACULTÉ	5
CALENDRIER 2023-2024	6
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES	6
ORGANISATION DES UE	8
MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS	11
LES UE À CHOIX ENCADRÉS	11
L'ACTIVATION DU COMPTE «ENT»	12
LES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES	13
LE CONTRAT PÉDAGOGIQUE (L1)	14
LES EMPLOIS DU TEMPS	15
L'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES	16
LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET L'ORGANISATION DES EXAMENS	16
LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES ECTS	18
- Validation des enseignements	
- Compensation	
- Capitalisation des ECTS	
- Le relevé de notes	
- Assiduité aux évaluations et aux enseignements	
- Absences justifiées et injustifiées	
- Étudiants inscrits tardivement	
- Validation d'acquis	
LE MÉMO DES EXAMENS	22
LA PROGRESSION DANS LE PARCOURS D'ÉTUDES.....	22
LES DÉLIBÉRATIONS DU JURY DE LICENCE	28
LA POURSUITE DES ÉTUDES	29
LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME	30
LA DOUBLE LICENCE	31
LA MOBILITÉ INTERNATIONALE	31
ORGANISATION DU PÔLE LICENCE ET FORMATIONS SPÉCIFIQUES	32
CHARTRE DU BON USAGE DE LA MESSAGERIE	33

* Sommaire interactif, cliquer sur  (en bas à gauche) pour revenir au sommaire.

LE MOT DU DOYEN

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Bienvenue à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion (DEG) de l'Université d'Angers ! L'inscription à la Faculté, particulièrement en première année de Licence, est souvent source de libertés, de nouveautés et d'autonomie, mais elle génère aussi des inquiétudes, des interrogations, des attentes et demande beaucoup d'efforts. Les enseignements sont bien souvent très différents par leurs contenus et leur organisation des enseignements du lycée. En fait, votre formation est organisée de manière à favoriser un apprentissage et une spécialisation progressifs vers des domaines ou des métiers très variés. Votre travail devra être important et régulier pour qu'à l'image des étudiants plus anciens, votre insertion professionnelle, après 3 ou 5 années d'études supérieures, soit de très bonne qualité.

Votre formation

Étudiant à la Faculté DEG, vous êtes inscrits en Licence de droit, en Double Licence Droit-Histoire ou Droit-Économie, à Angers ou à Cholet. Cette formation vous permettra d'accéder en troisième année à un parcours de préparation aux concours administratifs (Licence d'Administration publique) ou à des Licences Professionnelles, en formation initiale ou en apprentissage, à Angers (métiers des administrations et des collectivités territoriales, métiers du notariat) ou ailleurs. Mais la licence de droit permettra à la plupart d'entre vous de poursuivre vos études en master ou à l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) qui prépare aux concours pour devenir avocat ou magistrat. Certains poursuivront ensuite en doctorat. Vous bénéficierez de dispositifs mis en place par la Faculté pour améliorer la réussite des étudiants, tels que les Projets Professionnels Personnalisés (PPP ou 3Pe), un dispositif de tutorat et d'accompagnement à la réussite des étudiants, les réorientations, la possibilité de poursuivre ses études dans des parcours doubles, les stages, les rencontres avec des professionnels sous la forme de parrainages et des présentations d'un grand nombre de métiers du droit (Rencontres Pro). Vous aurez aussi la possibilité de vous préparer aux certifications en langues (TOEIC...), en français (Voltaire) ou en informatique (PIX).

Les formations qui vous seront dispensées sont des formations construites autour d'enseignements assurés, pour la plupart, par des chercheurs qui utilisent les méthodes et les résultats de leurs recherches au sein du laboratoire CJB (Centre Jean Bodin). Ces formations de licence et de master en droit sont portées par le département Droit et Science politique.

Je vous invite à lire (ou à découvrir) toutes les informations sur la Faculté, sur son site : www.univ-angers.fr/deg

Votre environnement

Comme tous les étudiants de l'Université d'Angers, vous bénéficierez en plus d'infrastructures, d'activités et de programmes qui vous permettront de mieux réussir vos études et d'élargir vos connaissances : vous aurez par exemple accès aux bibliothèques et restaurants universitaires, à des enseignements dispensés sur des thèmes variés que vous pourrez choisir dans un catalogue de cours (les Enseignements Optionnels d'Ouverture, les « E2O »), vous pourrez également effectuer un semestre ou des stages à l'étranger dans le cadre de nos nombreux accords internationaux, et vous pourrez bénéficier d'un suivi médical, d'activités sportives et culturelles, d'une aide contre le décrochage, de passerelles et de réorientations vers d'autres formations, ou de bourses, et vous pourrez également obtenir le statut d'Étudiant-



Entrepreneur. Vous pourrez valoriser votre engagement étudiant dans des associations ou syndicats étudiants, ou dans le Bureaux des Etudiants (BDE) en droit. Vous pourrez participer à différentes manifestations communes à toute l'université (Campus Day, Nuit des chercheurs, semaines professionnelle ou internationale...). Des rencontres avec des professionnels et un système de parrainage vont être proposés dans le cadre du Club des partenaires de la Faculté.

Être inscrit à l'université est une chance pour votre avenir et le regard que vous porterez sur cette période de votre vie sera certainement empreint de nostalgie et de fiertés, à condition de trouver un équilibre de vie entre travail, autonomie et activités personnelles. Travaillez, travaillez beaucoup et avec assiduité, progressez, rencontrez, voyagez, amusez-vous... dans la rigueur, l'exigence et le respect mutuel...

Ce livret de l'étudiant a été rédigé pour faciliter votre entrée à l'université ou votre poursuite d'études. Tout le personnel de la Faculté et moi-même sommes à votre entière disposition pour que vos conditions de vie et de travail durant cette année universitaire soient les plus épanouissantes et enrichissantes que possible.

Tout au long de l'année vous pouvez contacter vos responsables et leur faire part de vos difficultés :

- Votre responsable d'année :
à Angers :
L1 : Yannick Lecuyer, yannick.lecuyer@univ-angers.fr
L2 : Philippine Lohéac-Derboulle, philippine.loheac-derboulle@univ-angers.fr
L3 : Elsa Supiot, elsa.supiot@univ-angers.fr

à Cholet :
L1 : Eva Bruce-Rabillon, eva.bruce@univ-angers.fr
L2 : Nicolas Lerudulier, nicolas.lerudulier@univ-angers.fr
L3 : Flore Gasnier, flore.gasnier@univ-angers.fr
- Le service de scolarité correspondant à votre année de formation
- David Cayla, vice-doyen à la pédagogie : david.cayla@univ-angers.fr
- Christophe Daniel, doyen de la faculté : christophe.daniel@univ-angers.fr

Je vous invite à me contacter directement si vous rencontrez des difficultés personnelles, financières ou matérielles, psychologiques ou relationnelles. Je vous orienterai alors vers les services et les personnes compétents.

Christophe DANIEL
Doyen de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion



■ PRÉSENTATION DE LA FACULTÉ

La Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers accueille plus de 3500 étudiants chaque année répartis dans les deux mentions de licence.

QUELQUES CHIFFRES :

2 campus - Angers et Cholet
+ de **3 500 étudiants**
+ de **120 enseignants-chercheurs et enseignants**
250 intervenants professionnels
89 doctorants
32 personnels administratifs

2 départements - droit et science politique, économie - finance - entrepreneuriat,
1 école - l'ESEMAP (*École Supérieure d'Économie et de Management des Patrimoines*)
1 institut - l'IEJ (*Institut d'Études Judiciaires*)
2 laboratoires de recherche :
le Centre Jean Bodin et le GRANEM
2 licences
3 doubles licences
4 licences professionnelles
8 masters (16 parcours)

+ de **60 universités partenaires**
en Europe et hors Europe

11 amphithéâtres
28 salles de cours et **7 salles informatiques**

BUREAU DES ÉTUDIANTS (BDE) ET ASSOCIATION :

BDE Droit

bdedroitangers@hotmail.fr

BDE ÉCO

bdeeco.angers@gmail.com

BDE ESEMAP

(Banque, Finances Assurance)
bde.esemap.angers@gmail.com

ASSOCIATION DEA

(Double licence Droit-économie)
droiteco.angers@gmail.com

LE PÔLE LICENCE ET FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Ce service (voir organigramme page 29) assure l'organisation et la gestion des formations. Il est chargé de la gestion administrative et pédagogique des étudiants (scolarité, examens, emploi du temps et stages).

Horaire d'ouverture : 9h - 12h | 13h30 - 16h30

Le pôle est fermé au public le jeudi après-midi



CALENDRIER 2023-2024

Un **calendrier universitaire** fixe chaque année les périodes d'enseignement, d'examens, de révisions, d'accompagnement pédagogique, de stages et de vacances.

Chaque année de licence est divisée en 2 périodes :

Période 1 : du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024

Période 2 : du 15 janvier au 12 juillet 2024

Ces périodes englobent notamment les révisions, les examens et les jurys. À l'intérieur de ces périodes, les dates des enseignements sont plus restreintes.

Période 1 : du 4 septembre au 9 décembre 2023

Période 2 : du 15 janvier au 13 avril 2024



Retrouvez et **téléchargez les calendriers** pour l'année 2023-2024 sur le site de la Faculté

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

La Licence est organisée sur 3 années : les **années administratives 1, 2 et 3 (L1, L2 et L3)**.

L'inscription dans une formation de L1 de l'Université suppose d'avoir transmis une demande d'admission par les applications d'admission (ParcourSup, Campus France, Demande d'Admission Préalable) dans le respect du calendrier administratif publié par l'Université et pour chacune des formations.

La demande d'admission peut donner lieu à une décision de « validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur » complète ou partielle par une commission pédagogique. Cette décision dite d'équivalence n'est valable que pour la demande annuelle d'admission.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

La date limite d'inscription est fixée, pour la rentrée 2023-2024, au 22 septembre 2023.

Chacune de ces 3 années comprend des enseignements organisés de la façon suivante.

Les Unités d'Enseignements (UE) sont des ensembles de plusieurs enseignements regroupés selon leur cohérence.

Dans le cadre de la Licence de Droit, les deux grands types d'UE sont les **UE fondamentales** et les **UE à choix encadrés**



Important : vous devez connaître ces différents termes si vous voulez vous repérer dans les maquettes d'enseignement et comprendre l'organisation de vos études.



Ces deux types d'UE se distinguent de la façon suivante :

- **Les UE fondamentales** comprennent des enseignements qui sont obligatoires et sont suivis dans un ordre spécifique. Ces UE figurent sur le contrat pédagogique et font l'objet d'une inscription pédagogique annuelle.

- **Les UE à choix encadrés** comprennent des enseignements que vous pouvez choisir dans une liste variable selon l'année administrative. Vous pouvez donc sélectionner les enseignements que vous suivez. Ces UE figurent sur le contrat pédagogique. La plupart des enseignements des UE à choix encadrés non retenus lors de l'inscription pédagogique annuelle de l'année 1 peuvent être choisis l'année 2 ou l'année 3.

Chaque UE fondamentale ou à choix encadrés est composée d'enseignements que vous suivez dans le cadre de la Licence. Ce sont les matières repérables dans la maquette par leur intitulé (Droit Constitutionnel, Introduction générale au droit, etc.).

Ces enseignements portent sur des **compétences disciplinaires**, liées aux matières centrales du Droit, et les **compétences transversales**, liées à des matières complémentaires, tout aussi importantes et destinées à élargir vos connaissances.

Un même enseignement peut être divisé en deux modalités : les **Cours Magistraux (CM)** et les **Travaux Dirigés (TD)**.

Certains CM sont obligatoirement accompagnés de TD, d'autres non. Vous pouvez parfois choisir d'associer ou non un TD à un CM.

COMMENT VALIDER SES 3 ANNÉES DE LICENCE ?

La validation des études se fait avec des crédits **ECTS** (European Credits Transfer System).

Il s'agit d'un système de points, commun à tous les pays de l'Union Européenne, qui mesure votre niveau d'étude supérieure.

- La réussite de l'année 1 de Licence nécessite de valider un total de 60 ECTS.
- La réussite de l'année 2 de Licence nécessite de valider à nouveau 60 ECTS, et donc de valider un total de 120 ECTS.
- La réussite de l'année 3 de Licence nécessite de valider à nouveau 60 ECTS, et donc de valider un total 180 ECTS. C'est le seuil à partir duquel vous pouvez par exemple postuler pour l'entrée en Master 1.

Chaque enseignement est crédité d'un certain nombre d'ECTS.



Retrouvez le nombre d'ECTS correspondant à chaque enseignement dans la maquette (voir la rubrique correspondante)

Le nombre d'ECTS par enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise pour réussir cet enseignement. Cette charge de travail, représente 25h à 30h pour 1 crédit ECTS et elle inclut le nombre d'heures d'enseignement et le travail en autonomie. Elle prend en compte le cas échéant le recours au numérique par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

En obtenant la note requise dans un enseignement (dans les UE fondamentales ou les UE à choix encadrés) vous validez les ECTS qui lui correspondent.



ORGANISATION DES UE

Les **UE fondamentales** et les **UE à choix encadrés** sont organisées et réparties chaque année de Licence selon les **périodes 1 et 2** du calendrier.

Voici pour chaque année administrative les UE fondamentales (obligatoires) et les UE à choix encadrés (à choisir vous-mêmes).

- > À noter : dans les UE à choix encadrés figure entre parenthèse l'année administrative de disponibilité des enseignements. Ainsi, si les 3 années sont mentionnées (L1, L2, L3) vous pouvez choisir l'enseignement concerné une fois en L1, en L2 ou en L3.
- > Si rien n'est indiqué, l'enseignement n'est disponible que dans l'année administrative concernée.
- > Certaines UE à choix encadrés font l'objet d'une **priorité**. Une telle priorité signale que l'UE s'adresse plus spécifiquement aux étudiants concernés et leur garantit qu'elle sera accessible dans leur emploi du temps sans chevauchement de cours.
- > Une matière (le Droit commercial) est obligatoire dans le cursus.

ANNÉE ADMINISTRATIVE 1 (L1)

UE FONDAMENTALES (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
CM avec TD Droit constitutionnel 1 Introduction générale au droit Introduction historique au droit CM sans TD Institutions juridictionnelles Science politique 1	Choisir 2 CM avec TD + 1 CM sans TD Droit constitutionnel 2 Droit de la famille Histoire des institutions CM sans TD Institutions administratives Science politique 2

UE FONDAMENTALES (compétences transversales)
PÉRIODES 1 ET 2
TD uniquement – Enseignement sur les 2 périodes Langue vivante 1 (Anglais ou Espagnol)

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
CM uniquement Droit des personnes (L1 prioritaires, L2, L3)	CM uniquement Relations internationales (L1, L2, L3) Droit commercial (L1, L2) – Matière obligatoire Histoire du droit des personnes et des biens (L1)

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences transversales)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
CM uniquement Économie politique (L1, L2, L3)	Aucun enseignement de ce type en période 2



ANNÉE ADMINISTRATIVE 2 (L2)

UE FONDAMENTALES (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>CM avec TD Droit administratif 1 Droit des obligations, la responsabilité civile</p> <p>CM sans TD Finances publiques</p>	<p>Choisir 1 CM parmi 3 au choix Droit administratif 2 Droit des obligations, le contrat Droit pénal général</p> <p>Choisir 2 CM avec TD + 1 CM sans TD Droit administratif 2 Droit des obligations, le contrat Droit pénal général Droit fiscal</p>

UE FONDAMENTALES (compétences transversales)
PÉRIODES 1 ET 2
<p>TD uniquement – Enseignement sur les 2 périodes Langue vivante 1 (Anglais ou Espagnol)</p>

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>CM uniquement Droit des personnes (<i>L1 prioritaires</i>, L2, L3) Histoire des idées politiques (L2, L3) Institutions européennes (L2, L3) Histoire du droit de la famille (L2, L3) Histoire du droit constitutionnel et du droit Administratif (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Science politique (L2, <i>L3 prioritaires</i>)</p>	<p>CM uniquement Relations internationales (L1, L2, L3) Droit commercial (L1, L2) – Matière obligatoire Droit civil des biens (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Droit processuel (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Histoire constitutionnelle (<i>L2 prioritaires</i>, L3) Histoire du droit des obligations ou du droit pénal (L2, L3)</p>

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences transversales)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>CM uniquement Économie politique (L1, L2, L3)</p>	<p>Aucun enseignement de ce type en période 2</p>



ANNÉE ADMINISTRATIVE 3 (L3)

UE FONDAMENTALES (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>Choisir 2 CM Droit international public 1 Droit social 1 Droit administratif des biens Régime des obligations</p> <p>Choisir 2 CM avec TD + 1 CM sans TD Droit international public 1 Droit social 1 Droit administratif des biens Régime des obligations</p>	<p>Choisir 2 CM Droit de l'Union européenne (CM) Droit des libertés fondamentales (CM) Droit des sociétés (CM) Droit social 2 (CM)</p> <p>Choisir 2 CM avec TD + 1 CM sans TD Droit de l'Union européenne Droit des libertés fondamentales Droit des sociétés Droit social 2</p>

UE FONDAMENTALES (compétences transversales)
PÉRIODES 1 ET 2
<p>TD uniquement – Enseignement sur les 2 périodes Langue vivante 1 (Anglais ou Espagnol) Culture numérique</p>

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences disciplinaires)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>CM uniquement Droit des personnes (<i>L1 prioritaires</i>, L2, L3) Histoire des idées politiques (L2, L3) Institutions européennes (L2, L3) Histoire du droit de la famille (L2, L3) Histoire du droit constitutionnel et du droit administratif (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Science politique 3 (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Droit pénal spécial</p>	<p>CM uniquement Relations internationales (L1, L2, L3) Droit civil des biens (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Droit processuel (L2, <i>L3 prioritaires</i>) Histoire constitutionnelle (<i>L2 prioritaires</i>, L3) Histoire du droit des obligations ou du droit pénal (L2, L3) Droit international public 2 Droit de la fonction publique</p>

UE À CHOIX ENCADRÉS (compétences transversales)	
PÉRIODE 1	PÉRIODE 2
<p>CM uniquement Économie politique (L1, L2, L3)</p>	<p>Aucun enseignement de ce type en période 2</p>



MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS



Retrouvez et **téléchargez les maquettes** pour l'année 2023-2024 sur le site de la Faculté

LES UE À CHOIX ENCADRÉS

Les UE à choix encadrés comportent une palette d'enseignements que vous pouvez choisir en fonction de votre projet.

Ces enseignements sont disponibles sur 2 ou 3 années, ce qui vous permet de construire vous-mêmes une partie de votre emploi du temps et d'être autonome dans l'organisation de votre rythme et de vos études.

Éléments communs aux 3 années :

- Un enseignement d'une UE à choix encadrés ne peut être choisi qu'**une seule fois au cours** du cycle de Licence ;
- Un enseignement d'une UE à choix encadrés que vous n'avez pas choisi une année peut être choisi l'année suivante s'il est disponible ;
- Chaque enseignement des UE à choix encadrés permet de valider 2 ou 3 ECTS selon les cas (voir la maquette dans la rubrique correspondante) ;
- Ces ECTS sont un complément aux enseignements des UE fondamentales (qui sont pour leur part **obligatoires chaque année**) ;
- Selon les enseignements choisis au sein des UE à choix encadrés, il est possible de valider chaque année un total de 60 à 62 ECTS maximum. Tout ECTS validé au-delà des 60 ECTS requis chaque année ne peut pas être reporté l'année suivante de Licence.

Attention :

Cette possibilité de choix implique que vous anticipiez la totalité de votre année (période 1 et période 2).

Vous devez prévoir les ECTS requis et sélectionner les enseignements adéquats pour compléter les cours des UE fondamentales.

Veillez également à bien anticiper la charge de travail en fonction du nombre d'enseignements choisis.

La part des ECTS des UE à choix encadrés augmente chaque année et les possibilités de choix sont donc croissantes au fil de votre progression dans le cursus.

Répartition des 60 ECTS de l'année administrative 1 (L1) :

- 56 ECTS au total pour les UE fondamentales (obligatoires) ;
- 4 à 6 ECTS maximum pour les UE à choix encadrés, ce qui correspond au choix de 2 enseignements.

Répartition des 60 ECTS de l'année administrative 2 (L2) :

- 46 ECTS au total pour les UE fondamentales (obligatoires) ;
- 14 à 15 ECTS maximum pour les UE à choix encadrés, ce qui correspond au choix de 5 enseignements (sauf ceux déjà choisis en L1).

Répartition des 60 ECTS de l'année administrative 3 (L3) :

- 42 ECTS au total pour les UE fondamentales (obligatoires) ;
- 18 à 20 ECTS maximum pour les UE à choix encadrés, ce qui correspond au choix de 6 ou 7 enseignements (sauf ceux déjà choisis en L1 et en L2).



ACTIVATION DE VOTRE COMPTE « ENT » (Espace Numérique de Travail)



Important : La validation du compte ENT est **obligatoire** et vous devez le valider le plus rapidement possible.

L'ENT vous permet notamment de :

- Valider une adresse email étudiant qui est nécessaire pour recevoir les messages des services administratifs (convocation aux examens, etc.) via les listes de diffusion étudiant ;
- Effectuer votre inscription pédagogique obligatoire pour vous présenter aux examens et votre inscription aux Unités Libres d'Enseignements UEL ;
- Éditer vos relevés de notes et avoir accès à votre dossier administratif ;
- Éditer un certificat de scolarité à tout moment.



Connectez-vous sur la page d'accueil de l'université d'Angers : www.univ-angers.fr et cliquez sur « MON UNIVERSITÉ » puis « ÉTUDIANT.E.S » et suivez la procédure.



LES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

Dès lors que vous avez procédé à votre **inscription administrative**, vous devez obligatoirement procéder aux **inscriptions pédagogiques**. Celles-ci vous autorisent à passer les examens.

À cette occasion, vous devez effectuer des choix de matières :

- Les CM avec ou sans TD compris dans les UE fondamentales ;
- Les matières comprises dans les UE à choix encadrés.

Ces inscriptions sont automatisées dans un contrat pédagogique.

LES DATES D'INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES SELON VOTRE ANNÉE ADMINISTRATIVE :

DATES DES INSCRIPTIONS À EFFECTUER EN L1	
UE À CHOIX ENCADRÉS	L'inscription aux enseignements des UE choix encadrés de la période 1 s'effectuera : En ligne du 4 au 10 septembre 2023 (sem. 36) L'inscription aux enseignements des UE choix encadrés de la période 2 s'effectuera : En ligne du 29 novembre au 3 décembre 2023 (sem. 48 et 49)
DATES DES INSCRIPTIONS À EFFECTUER EN L2	
UE FONDAMENTALES	L'inscription à 1 CM sans TD et aux 2 CM avec TD, de la période 4 s'effectuera : En ligne la semaine du 16 au 20 novembre 2023 (sem. 47)
UE À CHOIX ENCADRÉS	L'inscription aux enseignements des UE à choix encadrés de la période 3 s'effectuera : En ligne du 4 au 8 septembre 2023 (sem. 36) L'inscription aux enseignements des UE à choix encadrés de la période 4 s'effectuera : En ligne du 16 au 20 novembre 2023 (sem. 46 et 47)



DATES DES INSCRIPTIONS À EFFECTUER EN L3	
UE FONDAMENTALES	<p>L'inscription aux 2 CM sans TD et aux 2 CM avec TD, de la période 5 s'effectuera : En ligne du 5 au 7 septembre 2023 (sem. 36)</p> <p>L'inscription aux 2 CM sans TD et aux 2 CM avec TD, de la période 2 s'effectuera : En ligne du 16 au 20 novembre 2023 (sem. 46 et 47)</p>
UE À CHOIX ENCADRÉS	<p>L'inscription aux enseignements des UE à choix encadrés de la période 5 s'effectuera : En ligne du 4 au 7 septembre 2023 (sem. 36)</p> <p>L'inscription aux enseignements des UE à choix encadrés de la période 2 s'effectuera : En ligne du 16 au 20 novembre 2023 (sem. 46 et 47)</p>

LE CONTRAT PÉDAGOGIQUES (L1)

L'inscription pédagogique déclenche en première année de Licence (L1) l'ouverture d'un **contrat pédagogique**, appelé également **contrat pédagogique de réussite**, convenu entre la Faculté et vous.

Ce contrat est accessible sur votre guichet numérique et fera l'objet d'une signature.

Les résultats de l'évaluation des premiers TD, permettront de vous proposer un encadrement pédagogique adapté à vos besoins.

Cette confirmation ou cette adaptation sont un choix que vous effectuerez en fonction des résultats aux premières évaluations.

Ainsi, si vous poursuivez le cursus de la Licence, vous signerez le contrat **pédagogique standard**. Cela signifie que vous suivrez l'ensemble des enseignements de la Licence générale et que vous serez inscrit aux examens de session 1.

Le **contrat pédagogique progressif** concerne les étudiants qui ne poursuivent pas le cursus standard de la Licence.

Si c'est votre choix, vous demeurerez inscrit en Licence de Droit mais votre cursus sera modifié : vous rejoindrez la formation dispensée dans la **Capacité en Droit**, qui vous sera présentée en détails au cours de la semaine 47 (le 21 nov. au matin), et plusieurs enseignements seront décochés par rapport au parcours standard. Vous serez alors automatiquement désinscrit des évaluations afférant à ces enseignements.

Intégrer la Capacité en Droit vous permettra d'acquérir les connaissances et les méthodes nécessaires à la réussite d'une Licence de Droit. Si les conditions sont réunies, elle peut déboucher à terme sur un retour dans le cursus standard.

Ce contrat peut éventuellement être revu et révisé, à votre demande, tout au long du cursus pour être adapté.



LES EMPLOIS DU TEMPS

Les enseignements sont organisés en Cours Magistraux (CM) et Travaux Dirigés en petits groupes (TD). Les groupes de TD sont constitués par l'administration. La constitution des groupes de TD s'organise de la manière suivante :

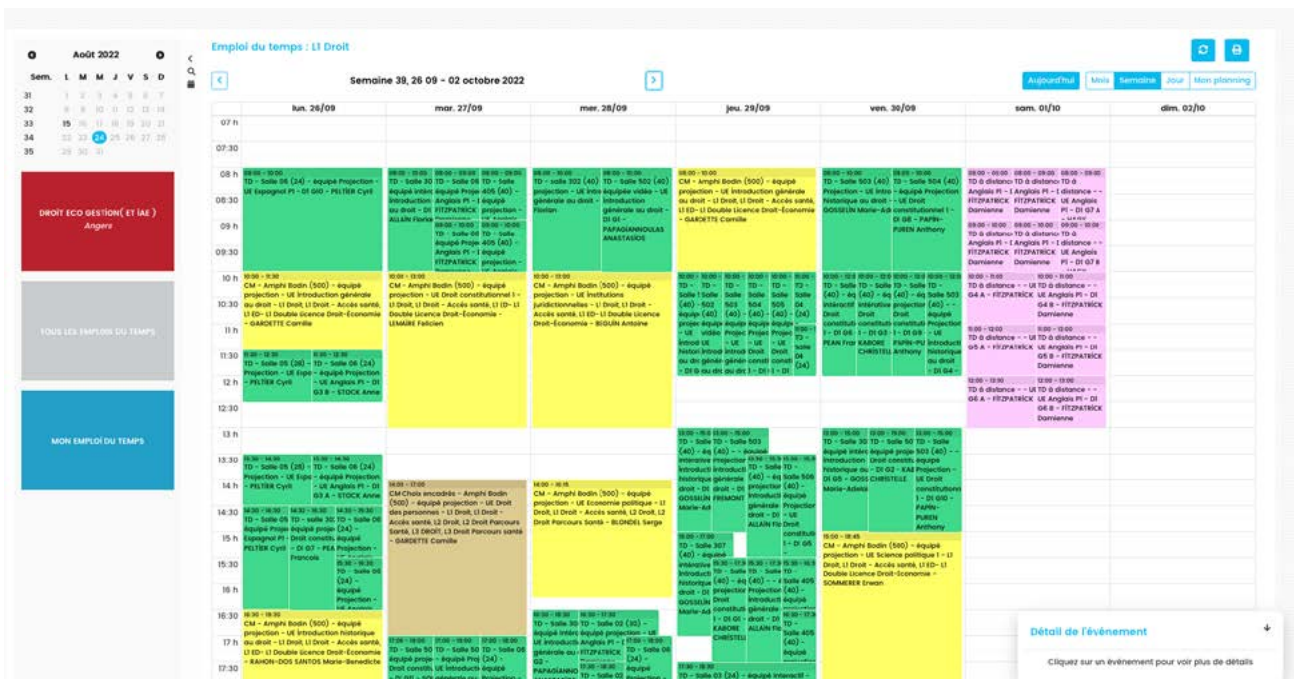
Les étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau, ou chargée-e de famille, ou possédant un contrat de travail, doivent au moins 15 jours avant le démarrage des TD, apporter au bureau 107 (contact : Geoffrey VERON) une copie du contrat de travail et identifier le numéro du groupe qui sera compatible avec leur emploi du temps.

Aucun changement de groupe ne peut se faire après la diffusion de la constitution des groupes.

L'emploi du temps, qui peut évoluer à chaque instant, est mis à jour et visible en temps réel par les étudiants sur leur ENT.

COMMENT ACCÉDER À SON EMPLOI DU TEMPS ?

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
<p>Se connecter à son ENT</p> <ul style="list-style-type: none"> > onglet « Mes essentiels » > Emplois du temps 	<p>Aller sur univ-angers.fr/deg</p> <ul style="list-style-type: none"> > espace étudiants > les emplois du temps 	<p>Télécharger l'application « UnivAngers »</p> <p>Téléchargez l'app sur l'Appstore ou sur Google Play + d'infos ici</p>



- Cours Magistraux (CM) - UE fondamentale
- Cours annulés
- Travaux Dirigés (TD)
- Cours rattrapés
- Tutorat
- Cours à distance
- Cours Magistraux (CM) - UE à choix encadrés
- Exams

Le numéro de groupe est indiqué directement sur le bloc dans l'emploi du temps par G + n° (G6, G2...).



I L'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES

Le contrat pédagogique pour la réussite prend en compte votre profil, votre projet personnel, votre projet professionnel ainsi que les contraintes particulières des étudiants qui bénéficient d'un statut particulier (Régime Spécifique d'Études) : sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, en situation de handicap, chargé de famille, etc.



Retrouvez toutes les **infos pratiques**
sur le [site de l'Université d'Angers](#)

I LE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET L'ORGANISATION DES EXAMENS

L'autorisation d'inscription à chaque année administrative après la L1, ainsi que l'obtention finale du diplôme de Licence, impliquent d'avoir validé le nombre suffisant d'ECTS.

- **Poursuivre dans le cursus en s'inscrivant à l'année administrative suivante requiert la validation annuelle de 60 ECTS.**
- **Le diplôme de Licence est obtenu avec la validation de 180 ECTS.**

Les ECTS sont obtenus à l'issue des examens portant sur l'ensemble des enseignements des UE fondamentales et des UE à choix encadrés. Ils sont validés par le jury annuel qui se prononce sur leur acquisition en appliquant les règles de compensation.

La note de 10/20 obtenue à l'examen de l'enseignement ou la validation de cet enseignement par compensation sont les deux modalités pour obtenir les ECTS.

Pour cela, **2 sessions d'examens** sont proposées :

Session 1 : Évaluation répartie au cours de l'année

Session 2 : Examens de « seconde chance »

Ainsi, chaque enseignement au sein d'une UE (fondamentale ou à choix encadrés) est évalué au moyen d'épreuves, lors d'évaluations réparties au cours de l'année et lors des examens dits de « seconde chance ».

ÉVALUATION DE SESSION 1

C'est une **évaluation répartie** tout au long de l'année. Elle se fonde sur un nombre d'évaluations suffisant pour attester de vos acquis.

Elle est constituée d'épreuves organisées de manière équilibrée au cours de l'année.

Les épreuves sont organisées en dehors des heures d'enseignement, pendant des semaines spécialement dévolues à ces évaluations. Certaines d'entre elles pourront être réalisées à distance. En outre, il est possible que des épreuves soient organisées pendant les cours ou bien que des travaux personnels réalisés à la maison soient notés.

Les épreuves donnent lieu à l'attribution de notes affectées d'un coefficient, et portées à votre connaissance, dans votre relevé de notes, sur votre guichet numérique.

Les notes qui résultent de ces évaluations constituent les notes de session 1. Lors de l'inscription pédagogique, vous êtes inscrit de fait à ces évaluations.



ÉVALUATION DE SESSION 2

L'accès à la session 2 de seconde chance sera ouvert aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne de 10/20 après compensation de l'ensemble des enseignements des UE fondamentales et des UE à choix encadrés.

La session 2 porte sur l'ensemble du programme de l'année d'études en cours. Cette session 2 permet aux étudiants qui n'ont pas validé les enseignements lors de la session 1 de repasser les épreuves correspondant aux CM, les notes obtenues aux Travaux Dirigés faisant l'objet d'un report.

- Les périodes générales des épreuves figurent sur le calendrier de l'année (voir la rubrique correspondante).
- Les dates et lieux des épreuves de la session 1 figurent sur les emplois du temps sur le guichet numérique. Cet affichage vaut convocation.

Vous prendrez connaissance de vos résultats sur votre relevé de notes, via le guichet numérique (ENT).

LES DIFFÉRENTES FORMES D'ÉVALUATION

L'évaluation peut prendre des formes diverses. Ainsi, divers types d'épreuves sont proposés lors des **examens de première** ou **de deuxième session**.

À titre d'exemples :

- Un **écrit** est une épreuve surveillée d'une durée limitée qui implique notamment des réponses rédigées de la part de l'étudiant.
- Un **oral** correspond à une interrogation individuelle ou collective devant un examinateur. Elle peut se faire en présentiel ou à distance, les modalités d'organisation doivent être définies avec les services de la scolarité.
- Un **questionnaire à choix multiples** (QCM) est une épreuve surveillée d'une durée limitée qui ne nécessite pas de réponses rédigées de la part des étudiants. La correction des QCM se fait sous la responsabilité des enseignants concernés.
- Une **épreuve en ligne** se passe via un outil spécifique de type Moodle et à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone. Les épreuves en ligne peuvent être organisées et surveillées au même titre qu'un écrit ou un QCM. Lors d'une épreuve en ligne, l'accès à Internet et à tout document numérique est autorisé.

PÉRIODE DE RÉVISIONS ET DE REMÉDIATION

Des temps spécifiques sont dédiés aux révisions :

- En année administrative 1 : semaine 50 et semaines 16 et 18 ;
- En années administratives 2 et 3 : semaine 50 et semaines 16 et 18.

La période de remédiation se déroule après les évaluations de session 1 : semaine 22 (du 27 mai au 1^{er} juin 2024).

Les étudiants concernés par cette seconde chance sont informés par leur relevé de notes, via le guichet numérique, ainsi que lors des séances d'information sur la remédiation. La remédiation n'est pas obligatoire. Elle n'est pas conditionnée à un seuil de notes.

Les étudiants s'inscrivent, en ligne sur l'ENT, à cette période de remédiation.



LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES CRÉDITS ECTS

VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient.

Seuls les résultats et les notes publiés par le jury, à l'issue de sa délibération annuelle (juin-juillet), sont considérés comme définitifs. Les notes communiquées avant la publication de la délibération du jury ne peuvent être considérées que comme des notes provisoires.

Chaque enseignement donne lieu à une note sur une échelle de 0 à 20.

Si le résultat obtenu à un enseignement est supérieur ou égal à 10, l'étudiant le valide.

MODE D'ÉVALUATION	CALCUL DE LA NOTE
SESSION 1	Pour chaque enseignement, moyenne pondérée des notes obtenues à toutes les épreuves.
SESSION 2 (seconde chance)	Pour chaque enseignement sera retenue la meilleure des deux notes entre les épreuves de session 1 et de session 2 (pour le calcul de la nouvelle moyenne) avec report des notes de TD.

La validation des enseignements figurant dans le supplément au diplôme se fait sur le mode du « tout ou rien ». Le résultat s'affiche sous la forme validé / non validé.

COMPENSATION

La compensation est un système qui permet d'équilibrer les notes obtenues. C'est un aspect important pour la réussite de votre cursus et pour la validation chaque année des 60 ECTS requis.

C'est une opération qui consiste à recalculer la moyenne obtenue à partir de plusieurs notes : **les notes supérieures à 10/20 compensent les notes inférieures à 10/20.**

La compensation est dite «intégrale» : dans le respect des coefficients attribués à chaque enseignement, toutes les matières des UE fondamentales et des UE à choix encadrés de la période 1 et 2 se compensent entre elles. Il n'y a pas de notes éliminatoires.

L'obtention d'un enseignement par compensation entraîne l'**acquisition des ECTS** fixés pour cet enseignement.

Un étudiant non admis en session 1 doit repasser en session 2 toutes les UE fondamentales et à choix encadrées non validées en session 1, c'est à dire toutes celles pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.





Attention :

> Il n'y a pas de compensation entre les années administratives

De plus, les ECTS supplémentaires non transférables du supplément au diplôme ne compensent ni les UE fondamentales, ni les UE à choix encadrés.

CAPITALISATION DES ECTS

La **capitalisation** est le processus qui vous permet de conserver des ECTS, d'une année sur l'autre.

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que vous y avez obtenu la moyenne.

Les enseignements capitalisés (c'est-à-dire pour lesquels la note est supérieure ou égale à 10) ne pourront pas être repassés en session 2.

Un étudiant autorisé à se réinscrire n'a pas la possibilité d'améliorer ses résultats pour un enseignement ou une UE déjà validés. Par contre, il doit repasser toutes les UE fondamentales et à choix encadrés qu'il n'a pas préalablement validées, c'est à dire toutes celles pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 l'année de sa précédente inscription.

Les ECTS acquis sont enregistrés lors de chaque jury, dans le dossier étudiant, lors du processus d'inscription administrative et pédagogique, et sont accessibles lors du transfert d'un étudiant vers une autre formation ou vers un autre établissement.

LE RELEVÉ DE NOTES

Le relevé de notes retrace les résultats que vous avez obtenus et les ECTS correspondant au parcours du contrat pédagogique signé, avec la mention des ECTS supplémentaires non transférables issus des enseignements du supplément au diplôme de Licence. Il est accessible sur le guichet numérique.

Mes essentiels	E-Pédagogie	Insertion pro. / Stage	Vie étudiante
<ul style="list-style-type: none">Messagerie ZimbraEmplois du tempsPartage de fichiersAssistance numériqueWifiCellule violences	<ul style="list-style-type: none">MoodleCertifications en languesPanoptoRédiger mon mémoireAnti-PlagiatEvaluation des enseignements	<ul style="list-style-type: none">Ip Oline / StageEvaluation de stageRDV avec un conseillerIP BOXGuide des ressources emploi	<ul style="list-style-type: none">Inscription au sportCarte multiservicesPorte-monnaie IZLYMenus du RUMon Biopanier
Mon profil	Scolarité	Bibliothèque	Numérique / Com.
<ul style="list-style-type: none">Mon compteMon blogUA BoxMes documents	<ul style="list-style-type: none">Mon dossierInscriptions AdministrativesInscriptions pédagogiquesCertificat scolaritéMes notesMes relevés de notesInscription aux examens de session 2Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none">CatalogueRevue en ligneBases d'articlesUbib.frImprimerDéposer ma thèseDéposer mon mémoire	<ul style="list-style-type: none">office 365Salles informatiquesPrêts ordinateurLogiciels / MatérielsCharte d'usageListes de diffusionBoutique en lignePhotothèque

Se connecter à son ENT > onglet « Mes relevés de notes »



ASSIDUITÉ AUX ÉVALUATIONS ET AUX ENSEIGNEMENTS

Pour les CM, en présentiel ou à distance, l'assiduité est obligatoire mais n'est pas contrôlée.

Pour les TD, l'assiduité est obligatoire et contrôlée. Toutefois, une dispense d'assiduité aux TD peut être obtenue, dans le cadre d'un régime spécifique d'études.

Rappel : Les étudiants boursiers ont une obligation d'assiduité aux TD.

1. Assiduité aux évaluations

Deux processus d'évaluation sont proposés :

Session 1 et session 2 : L'étudiant a une obligation d'assiduité aux épreuves organisées tout au long de l'année (session 1) et en session 2.

Les conditions de scolarité et d'assiduité figurent dans le contrat pédagogique. Il précise notamment ces aménagements et la formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences.

2. Dispense d'assiduité aux enseignements

Pour prendre en compte les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer certains étudiants en raison d'une activité professionnelle ou de situations particulières notamment de handicap, un aménagement des études est proposé au sein de la formation sous la forme d'une autorisation à ne pas suivre l'enseignement correspondant. La dispense est saisie lors de l'inscription pédagogique et elle est valable pour l'année en cours.

3. Modalités d'évaluation pour les dispensés d'assiduité aux enseignements

Concernant les TD, une évaluation (qui peut se faire sous la forme d'une épreuve ou bien d'un dossier) est proposée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Session 1 : L'étudiant bénéficiant d'un régime spécifique d'études ou dispensé d'assiduité aux Travaux Dirigés (TD) n'est pas dispensé des évaluations relatives aux CM (Contrôle Terminal mentionné CT dans la maquette) réparties au cours de l'année.

Session 2 : L'étudiant bénéficiant d'un régime spécifique d'études ou dispensé d'assiduité aux Travaux Dirigés (TD), (Contrôle Continu mentionné CC dans la maquette), pourra se présenter aux épreuves de la session 2.

Le droit à l'aménagement ou à la dispense est conditionné au respect d'un délai limite pour la formulation de la demande après le début des cours, et ce afin d'anticiper les modalités d'évaluation répartie.

ABSENCES JUSTIFIÉES ET INJUSTIFIÉES

1. Absence justifiée aux enseignements soumis à présence obligatoire et aux examens

Afin que les absences pour raisons médicales et autres empêchements majeurs et exceptionnels ne donnent pas lieu à déclaration de non-assiduité, celles-ci doivent être notifiées par tout moyen :

- Pour les absences aux TD, auprès de l'enseignant chargé du TD ;
- Pour les absences aux examens, auprès du service de la scolarité.

Voir à ce sujet le *Mémo des examens de l'Université d'Angers*.

L'absence justifiée aux enseignements soumis à présence obligatoire (par exemple, les TD) ainsi qu'aux épreuves des évaluations de session 1 entraîne l'inscription automatique de l'étudiant à celles de session 2. À l'issue des examens de session 2 et sous réserve de l'accord du jury, il pourra être proposé, une session de remplacement pour les situations spécifiées dans le *Mémo des examens de l'Université d'Angers*.



2. Absence non justifiée aux enseignements soumis à présence obligatoire et aux examens

La **défaillance** (DEF) correspond aux deux situations suivantes :

- La défaillance résultant d'absences non justifiées aux enseignements soumis à présence obligatoire.
- La défaillance résultant d'une absence non justifiée aux évaluations de session 1 et/ou aux évaluations de la session 2 de seconde chance.

Concernant la défaillance résultant d'absences non justifiées aux enseignements soumis à présence obligatoire (exemple TD), l'étudiant est déclaré défaillant à partir de **2 absences injustifiées** dans ces enseignements.

En cas de défaillance non justifiée aux évaluations de session 1, aucune épreuve de substitution ne sera organisée. L'accès aux épreuves de session 2 est laissé à l'initiative de l'étudiant.

En cas de défaillance non justifiée aux épreuves de session 2, il se verra attribuer la note de 0 à cette épreuve. La note de session 1 sera reprise dans calcul de la moyenne.

Les absences aux évaluations de session 1 notées ABI (ABsence Injustifiée) sur les relevés de notes entraînent des défaillances, notées DEF aux enseignements, aux UE et à l'année, qui empêchent le calcul des moyennes et le système de compensation.

ÉTUDIANTS INSCRITS TARDIVEMENT

Les étudiants inscrits tardivement n'auront pas bénéficié des enseignements dispensés et évaluations afférentes, jusqu'aux congés d'automne. Ils n'auront pas de notes à l'issue de la première période et seront automatiquement inscrits aux épreuves de session 2. La commission pédagogique pourra proposer une épreuve de remplacement à ces étudiants, pour que ces étudiants aient bien deux chances.

VALIDATION D'ACQUIS

La validation d'acquis permet une dispense d'assiduité aux enseignements et aux évaluations.

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'enseignements ou UE acquis et capitalisés voit les ECTS correspondants transférés. Autrement dit, l'enseignement acquis peut être transférable dans une autre formation, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Elle peut donner lieu à une décision de « validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur » (décret 2013-756 du 19 août 2013) complète ou partielle par une commission pédagogique. Cette décision dite d'équivalence n'est valable que pour la demande annuelle d'admission.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'enseignements ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du responsable d'année.

La validation d'acquis est notifiée dans le contrat pédagogique.



LE MÉMO DES EXAMENS

Élaboré chaque année, le mémo des examens réunit l'ensemble des textes liés aux examens. Vous y trouverez des informations sur le déroulement des examens, le plagiat, la fraude, la procédure disciplinaire.



Retrouvez le **mémo des examens**
sur **univ-angers.fr**
rubrique « Vous êtes : étudiants »
onglet > Examens

LA PROGRESSION DANS LE PARCOURS D'ÉTUDES

Tous les étudiants ayant procédé à l'inscription administrative et pédagogique sont, de fait, inscrits à la Licence de Droit (enseignements et session 1 des examens).

MODALITÉS DE PASSAGE EN ANNÉE SUIVANTE ET DE RÉINSCRIPTION

Les règles de progression et de passage d'une année à l'autre sont les suivantes :

Parcours dans le cursus de Licence

Poursuite d'une année à l'autre sous condition d'accumuler au minimum 60 ECTS à l'issue de l'année 1, 120 ECTS à l'issue de l'année 2.

L'étudiant qui a obtenu 120 ECTS (contrat standard ou progressif) pourra candidater à des licences professionnelles, selon le calendrier et les modalités prévus, le nombre de places étant limité. L'accès à la licence professionnelle se fait par sélection sur dossier soumis à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

L'étudiant qui a obtenu les 180 ECTS du contrat standard pourra candidater à un Master 1, selon le calendrier et les modalités prévus, le nombre de places étant limité.

Autorisation de réinscription en cas de non-validation des ECTS

L'étudiant qui n'a pas validé les ECTS suffisants (60 ECTS par année) pour pouvoir poursuivre son parcours dans le cursus de Licence est autorisé à se réinscrire dans la même année. Les règles de capitalisation des ECTS s'appliquent.

Cette autorisation de réinscription dans une même année est de droit **1 seule fois**, sauf situation particulière qui sera appréciée par le jury. Cela signifie que le redoublement est autorisé, mais pas le triplement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble de la Licence est limité : **6 fois**, sauf pour le contrat progressif où il peut atteindre sept fois.



Voici les différents cas de réinscription possibles :

<p>> Contrat pédagogique standard</p>	<p><i>Réinscription autorisée dans l'année administrative non achevée et aux enseignements non validés. Le contrat pédagogique individualisé peut être adapté par le Jury et permettre l'accès à des enseignements de l'année suivante.</i></p>
<p>> Contrat pédagogique progressif vers la « Capacité en Droit »</p>	<p><i>Réinscription autorisée d'une année sur l'autre, dans les conditions définies par la commission pédagogique (article 3 de l'arrêté du 21 février 2021) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'obtention de la Capacité, une fois. - Pour l'obtention des 60 ECTS du contrat standard, une fois. <p><i>En cas de validation partielle des unités d'enseignements, après avis de la commission pédagogique, l'étudiant peut en conserver le bénéfice pour la session d'examen suivante ou d'une année sur l'autre en cas de réinscription.</i></p>
<p>> Parcours Licence Professionnelle</p>	<p><i>En Licence Professionnelle, l'admission de l'étudiant n'ayant pas validé son année est examinée dans les mêmes conditions que pour les nouveaux candidats. Le redoublement n'est donc pas de droit. La demande de réinscription doit faire l'objet d'un courrier postal motivé adressé au responsable de la Licence Professionnelle et au Doyen de la Faculté.</i></p>
<p>> Parcours sélectif « Licence d'Administration Publique »</p>	<p><i>L'admission de l'étudiant n'ayant pas validé son année est examinée dans les mêmes conditions que pour les nouveaux candidats. Le redoublement n'est donc pas de droit. La demande de réinscription doit faire l'objet d'un courrier motivé adressé au responsable du parcours et au Doyen de la Faculté.</i></p>

LES PROPOSITIONS DE CONTRATS PÉDAGOGIQUES À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE L1

Administrativement et pédagogiquement, 3 grandes étapes ponctuent le déroulement de l'année administrative 1 (L1) :

<p>Pré-rentrée (le 31 août et 1^{er} sept.)</p>	<p>Semaine de réorientation en L1 (semaine du 20 nov.)</p>	<p>Jury annuel de Licence (semaine du 5 juin et du 10 juill.)</p>
--	---	--

À la suite de l'évaluation des premiers TD (semaine du 6 novembre), les résultats sont examinés par une commission pédagogique lors de la semaine de réorientation du 20 novembre (semaine 47). En fonction des notes obtenues, cette commission préconise alors la poursuite dans le cadre du **contrat standard** ou une orientation dans le cadre du **contrat progressif**.



Plusieurs cas de figure sont alors possibles :

<p>> Étudiants désirant se réorienter</p>	<p><i>Un étudiant peut volontairement quitter le cursus pour une réorientation. La sortie du parcours peut se faire dès le début des enseignements et jusqu'à la semaine de réorientation (semaine du 21/11).</i></p>
<p>> Moyenne jugée « insuffisante » Étudiants ayant obtenu à l'évaluation des premiers TD (galop) une moyenne des notes affectées de leurs coefficients jugée insuffisante par la commission pédagogique</p>	<p><i>L'étudiant est invité à poursuivre dans le cursus, avec un format adapté. La liste des enseignements est réduite et l'étudiant signe un contrat pédagogique progressif.</i></p> <p><i>Ce contrat pédagogique progressif consiste en une poursuite du cursus au sein de la première année de la Capacité en Droit.</i></p> <p><i>L'étudiant est autorisé à se réinscrire l'année suivante sous réserve de l'accord du jury.</i></p>
<p>> Moyenne jugée « suffisante » Étudiants ayant obtenu à l'évaluation des premiers TD (galop) une moyenne des notes affectées de leurs coefficients jugée suffisante par la commission pédagogique.</p>	<p><i>L'étudiant est autorisé à poursuivre dans le cursus de Licence générale. Il signe le contrat pédagogique standard.</i></p>
<p>> Inscriptions tardives À l'appréciation de la commission pédagogique</p>	<p><i>Selon le dossier scolaire antérieur étudié par la commission, l'étudiant signe le contrat pédagogique standard ou progressif.</i></p>

Les parcours sont soumis à des conditions d'entrée. Ils renvoient à des programmes d'études spécifiques (enseignements et évaluations), qui figurent dans le contrat pédagogique sous la forme d'une liste d'enseignements.

PRÉSENTATION DES CONTRATS PÉDAGOGIQUES STANDARD ET PROGRESSIF

Contrat pédagogique standard

Parcours complet de la Licence. Obtention annuelle d'au minimum 60 ECTS

Contrat pédagogique progressif

Année 1 : Parcours progressif, Programme de la Capacité en Droit 1 , Accompagnement proposé par un tutorat

Année 2 : Parcours progressif, Programme de la Capacité en Droit 2 et certification , Accompagnement proposé par un tutorat



L'orientation vers les parcours sélectifs de la Licence d'Administration Publique et vers les deux Licences professionnelles (Licence Métiers Administratifs Territoriaux, Licence Métiers du Notariat) est décidée à l'issue de l'année administrative 2 (L2).

Le contrat pédagogique progressif

À votre entrée à la Faculté, vous êtes inscrit au parcours standard de la Licence et vous suivez les enseignements (UE fondamentales et UE à choix encadrés) proposés jusqu'à la semaine du 28/11 (sem. 48).

Durant la semaine de réorientation, en fonction des résultats aux premiers TD, la commission pédagogique invitera les étudiants remplissant les conditions à rejoindre la Capacité en Droit 1.

Les enseignements de la Capacité en Droit se déroulent à distance avec des regroupements en présentiel.

Si vous êtes concerné, vous pourrez alors vous inscrire au parcours Capacité en Droit 1 et aux enseignements et aux examens des 3 unités de ce cursus.

Néanmoins, les ECTS obtenus à l'issue des examens de la semaine du 12/12 (sem. 50) et des semaines 1 et 2 seront capitalisés.

Pour l'unité 1 – Droit civil, composé de deux matières, la validation de la première matière : *Introduction à l'étude du droit privé*, pourra être obtenue par validation de l'UE Introduction Générale au droit de la LI. Si tel n'est pas le cas, les étudiants devront valider cette matière à la deuxième session de la Capacité 1. La deuxième matière de l'Unité 1 *La personne, ses droits et ses obligations*, pour laquelle un enseignement spécifique sera proposé aux étudiants du parcours progressif pour s'y préparer, sera à valider à la deuxième session de la Capacité 1.

Pour l'unité 2 – Droit commercial, dont l'enseignement se déroule de la semaine du 18/12 (sem.51) à la semaine du 11/03 (sem. 11), une rentrée spécifique, des regroupements en présentiel spécifiques, un TD en ligne spécifique et un tutorat adapté seront proposés de manière à faciliter une intégration progressive en Capacité en Droit 1.

Pour l'unité 3 – Droit public, dont l'enseignement se déroule de la semaine du 18/03 (sem. 12) à la semaine du 03/06 (sem. 23), les étudiants du parcours progressif rejoindront le groupe des capacitaires.



PARCOURS PROGRESSIF :

ANNÉE 1 (S 36 > S 50) Programme L1 Droit	CM	TD
UE FONDAMENTALE		
Droit constitutionnel 1	33	18
Introduction générale au droit	33	18
Introduction historique au droit	33	18
Institutions juridictionnelles	22	
Science politique 1	22	
Langue 1 (anglais ou espagnol)		18
UE À CHOIX ENCADRÉ		
Droit des personnes	30	
Économie politique	22	
ANNÉE 1 (S 50 > S22) Programme Capacité en droit 1		
UE FONDAMENTALE		
Introduction à l'étude du Droit privé (Unité 1–Droit civil)	30	15
La personne, ses droits et ses obligations (Unité 1–Droit civil)	30	15
Notions et entreprise individuelle commerciale (Unité 2–Droit commercial)	30	15
Les sociétés commerciales (Unité 2–Droit commercial)	30	15
Droit constitutionnel (Unité 3–Droit public)	30	15
Droit administratif (Unité 3–Droit public)	30	15
Stage optionnel		

S'ajoutent à ce cursus :

> Des enseignements du supplément au diplôme pouvant donner lieu à l'attribution de 10 ECTS supplémentaires non transférables proposés en L1 ;

> Le stage correspondant à l'une des modalités du 3PE/Expériences est une ouverture à la découverte du marché de l'emploi. Il permet la mise en pratique des acquis et donne la possibilité d'observer différents métiers en vue de se spécialiser, de se réorienter ou tout simplement de découvrir des aspects méconnus du monde professionnel. Il nécessite une convention de stage et un accord pédagogique de l'enseignant responsable de l'année ;

À l'issue des examens, sous réserve de la validation des trois Unités d'Enseignement de cette première année de Capacité (UE1 Droit civil, UE2 Droit commercial, UE3 Droit public), vous serez admis à poursuivre en Année 2 de la Capacité en Droit.



PROGRAMME CAPACITÉ 2 :

ANNÉE 2 - Programme Capacité en Droit 2	CM
Unité 1	
Droit pénal	30
Économie politique	30
Unité 2	
Procédure civile	30
Droit administratif	30
Unité 3	
Droit privé notarial	30
Droit du travail	30
Stage obligatoire ou Projet tuteuré	
Total	180

S'ajoutent à ce cursus :

Des enseignements du supplément au diplôme donnant lieu à l'attribution de 10 ECTS supplémentaires non transférables proposés en Année administrative 2.

QUE FAIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA CAPACITÉ EN DROIT ?

Il ne vous est pas possible de vous inscrire en Année administrative 2 du parcours standard.

Il est possible de :

- Se réorienter à l'université, en Licence 1, poursuivre en deuxième année de la Capacité en Droit, en B.U.T., Paréo, ou ... hors université (BTS, école...) ;
- Redoubler en Année administrative 1 du contrat pédagogique standard ;
- Chercher un emploi.

QUE FAIRE APRÈS LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA CAPACITÉ EN DROIT ?

Si vous obtenez la Capacité en Droit, vous pouvez :

- Être admis en L2 Droit (contrat pédagogique standard), si validation de la Capacité en Droit avec une moyenne de 15/20.

Si vous n'obteniez pas la Capacité en Droit, vous pouvez :

- Vous réorienter à l'université, en Licence 1, poursuivre en deuxième année de la Capacité en Droit, en B.U.T., Paréo, ou ... hors université (BTS, école...) ;
- Redoubler en Année administrative 1 du contrat pédagogique standard ;
- Chercher un emploi.



LES DELIBÉRATIONS DU JURY DE LICENCE

Le cycle d'études d'une Licence dure trois ans.

Cette durée peut être rallongée (autorisation de réinscription).

Lors du jury de Licence qui a lieu début juillet, les résultats obtenus par chaque étudiant sont examinés .

- Nombre d'ECTS obtenus aux enseignements des UE fondamentales.
- Nombre d'ECTS obtenus aux enseignements des UE à choix encadrés.

Selon ces résultats, l'étudiant est déclaré :

- Admis et peut s'inscrire dans l'année administrative supérieure ;
- Admis au Certificat de Capacité en Droit (au terme des deux années) ;
- Ajourné ou défaillant et peut se réinscrire dans la même année administrative (redoublement) dans la limite du nombre d'inscription autorisé sur le cursus de licence.

Le contrat pédagogique garde la trace du cursus.

À l'occasion du **jury de session** et du **jury de Licence**, le nombre d'ECTS attribué à l'étudiant conditionne la poursuite ou la fin du cursus.

La Licence est validée dès lors que 180 ECTS ont été obtenus.

Les acquis de chaque année doivent correspondre à l'obtention d'au moins 60 ECTS.

Les ECTS acquis au-dessus des 60 ECTS annuels **ne peuvent pas** être reportés l'année administrative suivante du cursus.

Si les acquis de l'année 1 sont inférieurs à 60 ECTS, l'étudiant est autorisé à se réinscrire aux enseignements qui n'ont pas été validés. Cette réinscription est de droit une seule fois et soumise à l'appréciation du jury.

La réinscription donne droit aux évaluations de session et à l'évaluation de session 1 et à celle de session 2.

Rappel: le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau Licence est limité à **6 fois**.

Le **jury de Licence** établit, pour tout étudiant qui souhaite en cours de cursus, soit se réorienter au sein ou hors de l'université, soit interrompre ses études, un bilan global de ses résultats, fondé éventuellement sur un dispositif spécial de compensation lui permettant d'obtenir les ECTS correspondants. Ce bilan présent dans le contrat pédagogique fera l'objet d'un certificat délivré par le jury.

La note finale de la Licence est la moyenne des notes obtenues en Année 3.

POSSIBILITÉ D'EFFECTUER UNE CÉSURE

Il est possible d'interrompre le cursus en Licence. La césure est une période pendant laquelle un étudiant suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. Les modalités d'attribution de la césure font l'objet d'un règlement dédié. Si vous souhaitez faire une césure, discutez-en avec votre responsable d'année avant toute démarche administrative.



Retrouvez toutes les infos pratiques
sur le site de la Faculté



LA POURSUITE DES ÉTUDES

La poursuite d'études est validée par le jury en accord avec l'étudiant sous des termes précisés dans le contrat pédagogique.

Après la Capacité en Droit adossée à la Licence Droit, la poursuite d'études pourra être envisagée vers :

- Une réinscription en Année 1 du contrat pédagogique standard de la Licence Droit ;
 - Une candidature en Année 2 du contrat pédagogique standard de la Licence Droit ;
- Sous réserve d'avoir obtenu une moyenne de 15/20.

Après les premiers 60 ECTS du contrat pédagogique standard de Licence la poursuite d'études pourra se faire vers :

- Le contrat pédagogique standard de la Licence en année administrative 2 (L2) ;
- Un BTS ;
- Un B.U.T.

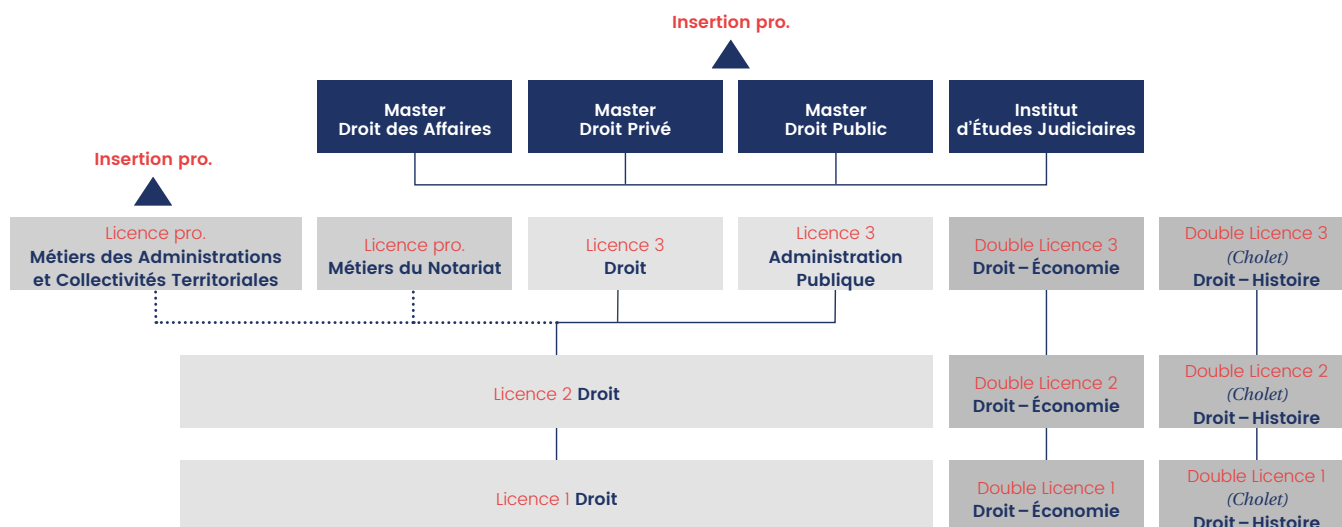
Après les premiers 120 ECTS du contrat pédagogique standard de Licence, la poursuite d'études pourra se faire vers :

- Le parcours standard de la Licence en année administrative 3 (L3) ;
- Une Licence Professionnelle ;
- La Licence d'Administration Publique ;
- Un B.U.T.

Après les 180 ECTS du contrat pédagogique standard, les étudiants seront autorisés à candidater à l'inscription à un Master (M1).

La licence mention droit permet la poursuite d'études dans les masters de droit :

- > Master mention Droit Public ;
- > Master mention Droit Privé ;
- > Master mention Droit des Affaires.



LA RÉORIENTATION

La réorientation de l'étudiant au sein de l'université, entre composantes, fait l'objet d'un règlement dédié avec notamment la précision des dates dans deux périodes : après les vacances d'automne et début janvier.

Le dispositif de réorientation est activé, dans le cadre du contrat pédagogique. Le transfert des ECTS acquis dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fait selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

LE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Est délivré en même temps que le diplôme de Licence, un document appelé **supplément au diplôme**, présentant le contenu de la formation et les compétences acquises.

Tout étudiant inscrit dans une année universitaire de Licence doit se voir garantir la possibilité de s'inscrire dans tous les enseignements nécessaires à la validation de son année. Il peut lui être également accordé la possibilité de s'inscrire dans un nombre d'enseignements supérieur aux ECTS prévus pour une année, et sous réserve d'un accord pédagogique du responsable de formation ou de son enseignant référent. Cette disposition apparaît dans le contrat pédagogique. La formation accepte et valorise l'engagement personnel de l'étudiant.

Ce document est également une annexe descriptive et permet une meilleure lisibilité de la formation et du diplôme à l'attention en particulier des employeurs ce qui facilite la mobilité de l'étudiant d'un établissement à l'autre, tant au niveau national qu'international.

S'ajoutent ainsi aux enseignements des UE fondamentales et aux UE à choix encadrés, des **enseignements du supplément au diplôme de Licence**, crédités par des ECTS supplémentaires non transférables qui s'ajoutent aux 180 ECTS de la Licence : Engagement, Pratique sportive, Langue vivante 2, Enseignement d'Ouverture Optionnel (EO), Projet Personnel et Professionnel.

L'engagement permet de développer des compétences, connaissances et aptitudes acquises en parallèle de la formation universitaire et de vous préparer à votre insertion professionnelle (valorisation sur un CV par exemple). Il peut être valorisé tout au long du cursus (Engagement 1, Engagement 2, Engagement 3) et offre la possibilité de s'engager dans des actions internes à la Faculté, qui ne relèvent pas du catalogue des Enseignements d'Ouverture Optionnels. Certains engagements tels que le tutorat auprès des pairs ne sont possibles qu'à partir de l'obtention d'un seuil d'ECTS (60)).

La pratique sportive proposée aux étudiants selon deux modalités : soit dans le cadre des E2O, soit en participant aux activités du SUAPS (hors E2O).

Une langue vivante 2 pourra être proposée chacune des trois années.

Les Enseignements d'Ouverture Optionnels non obligatoires renvoient au catalogue d'E2O, proposé par l'Université d'Angers proposés dans tout le cursus Licence (activités sportives proposées par le SUAPS, langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues, pratiques culturelles proposées par l'Université d'Angers, engagements étudiants accompagnés par l'Université d'Angers).



L'unité d'enseignement 3PE/Expériences prend en considération une diversité d'expériences qui contribuent au développement des compétences utiles et/ou nécessaires dans l'avenir professionnel et qui enrichissent vos connaissances et votre ouverture vers la société et le monde qui vous entoure. Elle permet en effet la construction individuelle et progressive du Projet Professionnel Personnel de l'étudiant (3PE). Ainsi, durant votre formation de Licence, vous pourrez enrichir votre parcours et vos compétences grâce à un certain nombre d'expériences :

- Stages facultatifs en entreprise, administration ou cabinet ;
- Expériences à l'étranger, apprentissage linguistique en immersion ;
- Participation aux conférences métiers organisées avec le soutien du Club des partenaires de la Faculté ;
- Participation aux Entrepreneuriales, création et gestion d'une entreprise ;
- Emploi salarié ou autres.

Dans le supplément au diplôme, figurent des renseignements complémentaires :

- Il est mentionné si une partie du diplôme a été acquise par validation ou faite dans un autre établissement ;
- Il est mentionné si le diplôme comprend une période d'étude à l'étranger (institution, durée, langue d'enseignement) ;
- Le tableau de correspondance avec les compétences acquises lors de cette Licence est fourni ;
- La nature des stages dans une entreprise/pays (sujet, durée, lieu, pays) est précisée ;
- Il est mentionné si la qualification est un diplôme conjoint ou double/multiple.

Le certificat de la Capacité en Droit fait l'objet de la délivrance d'une attestation de réussite qui viendra compléter l'annexe descriptive du diplôme.

■ LA DOUBLE LICENCE

Une Double Licence est un cursus universitaire permettant d'étudier deux domaines à la fois et, ainsi, au terme de la formation, obtenir deux Licences différentes.

La demande d'inscription en Double Licence 1^{re} année (Double Licence Droit-Économie, Double Licence Droit-Histoire) est ouverte à tout titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent. L'inscription est proposée sur Parcoursup. Une commission sélectionne les dossiers sur des critères. Un jury paritaire d'entrée statue après examen des dossiers. Le nombre de places est limité.

Chaque mention applique ses propres modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Le diplôme et grade de Double Licence sont attribués indifféremment par le jury de chacune des deux Licences.

■ LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

L'étudiant en mobilité doit remplir un Contrat d'Études détaillant les matières suivies à l'étranger. Ce contrat fixe les enseignements que l'étudiant devra suivre dans l'université d'accueil. Ce contrat doit être approuvé et signé par le Vice-doyen en charge des relations internationales de la Faculté et les responsables d'année.

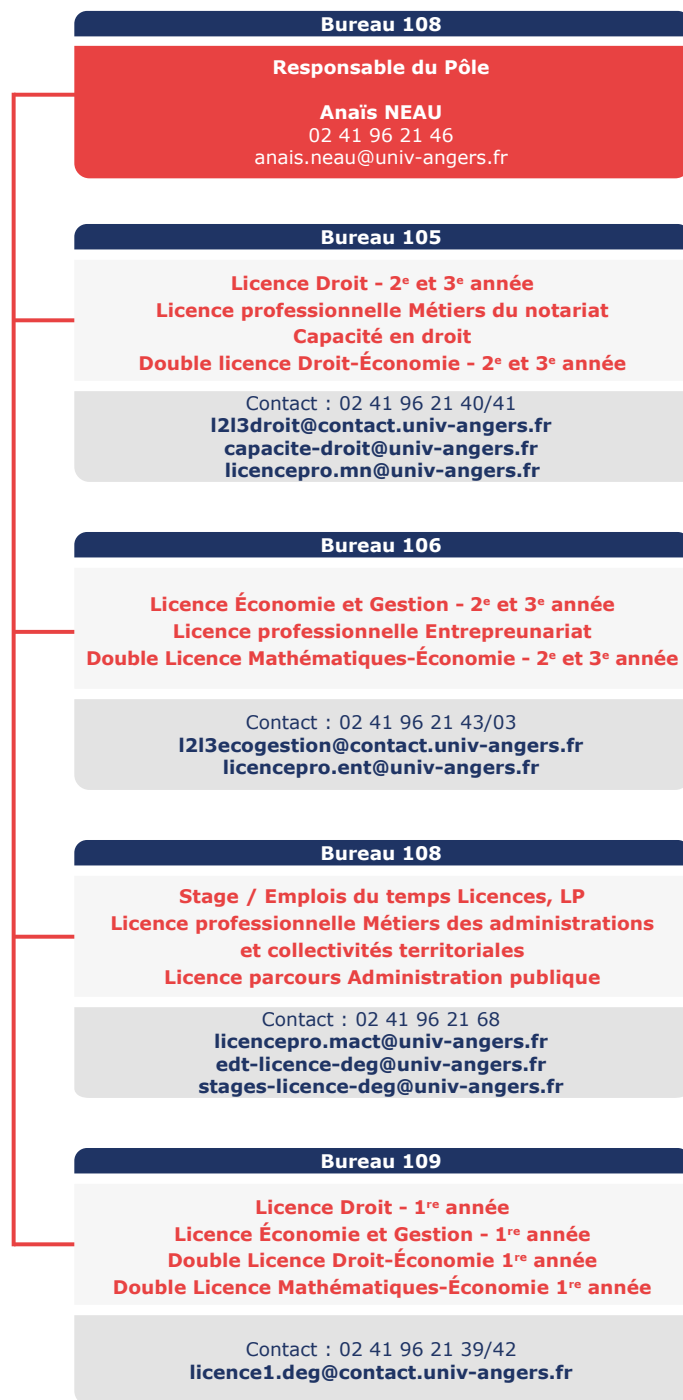
Les résultats obtenus à l'étranger, transposés conformément à la grille de conversion en vigueur sur l'établissement, sont soumis à la validation du jury. L'étudiant obtiendra le diplôme de l'université d'Angers.

Les étudiants, titulaires de titres ou diplômes étrangers non francophones, ne peuvent être admis en Licence que s'ils possèdent a minima le niveau B2 selon l'échelle du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

La scolarité antérieure de l'étudiant est enregistrée dans son dossier (échanges internationaux, transfert vers un autre établissement...).



ORGANISATION DU PÔLE LICENCE ET FORMATIONS SPÉCIFIQUES



■ CHARTE DU BON USAGE DE LA MESSAGERIE

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion. Cette charte a pour objectif de :

- Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de la Faculté et étudiants ;
- Combattre la pression et le stress au quotidien ;
- Préserver le temps professionnel et privé de chacun ;
- Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée.

1. Évitez les mails entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

Utilisez l'outil «Sendlater (envoyer plus tard)» de votre messagerie pour un envoi différé ou placez le message en attente dans vos brouillons.

2. Ne répondez pas instantanément.

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

3. Limitez le nombre de destinataires

Privilégiez les listes de diffusion ou adresses génériques : les messages adressés aux listes de diffusion de la Faculté sont modérés par les administrateurs de la Faculté et doivent impérativement être envoyés depuis votre adresse étudiante.

Ciblez la personne ressource qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...).

Évitez de répondre à tous, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

4. Soignez la rédaction

Respectez les formes, soyez clairs et concis. Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail :

- Renseignez précisément l'objet du message ;
- Priorisez votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « important », « pour information », urgent », « confidentiel », « personnel »... ;
- Ne traiter qu'un sujet à la fois ;
- Précisez votre nom, votre formation et année, éventuellement votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité ;
- Utilisez une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés ;
- Restez vigilant sur les formules de politesse, même brèves, en début et fin de message : « Respectueusement » est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de la Faculté ;
- Relire, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail.

5. Suivez la voie hiérarchique

- Pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens : contactez votre gestionnaire de scolarité ;
- Pour des demandes pédagogiques : contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département ;
- Pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement : contactez le secrétariat du Doyen ;
- Pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du Doyen : contactez le secrétariat du Doyen.

6. Anticipez vos demandes et soyez patient

N'exigez pas de votre destinataire qu'il réponde dans l'heure ou dans la journée. Vous devez anticiper vos demandes et faire preuve de patience.



FACULTÉ DE DROIT,
D'ÉCONOMIE ET DE GESTION
13 allée François Mitterrand
49036 ANGERS
T. 02 41 96 21 35

univ-angers.fr/deg

suivez-nous sur les réseaux :

